

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-04-031
Séance du 08 avril 2026

Objet : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Fédération des Communes Forestières

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
27	4	2

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

VOTE	Contre : 0
Unanimité	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 02 avril 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Jean-Louis MORELLI, Ludivine COSTA, Trinité BODI, Serge ROUSSINE, Jade SICARD, Olivier JEAN-VIGIER, Chantal LEPREVOST, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Christine MUCCIO, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Margaux BERGONZI procuration à T. BETTON, Anthony LACONI procuration à P. BORDES, Sylvie EVENOU procuration à P. LIANES, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI

Conseillers municipaux absents : Olivier ROUX, Jean-Yves CHAPELET

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Objet : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Fédération des Communes Forestières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-33 relatif à la désignation de membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs, ainsi que son article L.2121-21 relatif aux modes de scrutins ;

Considérant que la Fédération des Communes Forestières a pour objet :

- La défense des intérêts, notamment économiques, politiques et sociaux de ses membres ;
- La création de liens de solidarité entre les membres ;
- L'étude de toutes les questions concernant les forêts et espaces naturels des collectivités et des autres membres adhérents, leur prise en compte dans les politiques de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'emploi, la valorisation et la commercialisation des produits ligneux et non ligneux de la forêt, ainsi que la prise en compte des apports de la forêt à la protection de l'environnement (préservation de la biodiversité, lutte contre les changements climatiques, protection des ressources en eau, préservation de la stabilité des sols, etc.) à la satisfaction des besoins sociaux (accueil du public, paysage, etc.) et l'étude des possibilités de rémunération des services rendus par la forêt ;
- L'information et la formation de tous ces membres, notamment par la création, l'édition et la diffusion de documents à caractère pédagogique, l'organisation de séminaires et de sessions de formation, et toute autre activité concourant à renforcer leurs compétences dans l'exercice des responsabilités dont ils sont investis ;
- La participation à toutes les instances concernant directement ou indirectement les intérêts forestiers des membres ;
- La prise de participation dans tout organisme à caractère civil ou commercial dont l'objet statutaire ou social concourt à la réalisation des buts poursuivis par la Fédération ;
- La promotion de la forêt communale au niveau national et international, la conduite d'actions de coopération dans des pays tiers, ainsi que toute autre activité susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social ;

Considérant que, conformément aux statuts de la Fédération des Communes Forestières, les collectivités territoriales adhérentes doivent désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le représenter ;

Considérant que la Ville de Bagnols-sur-Cèze est adhérente de ladite Fédération ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations au sein d'organismes extérieurs, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'il a été procédé à un appel de candidatures pour désigner les représentants au sein de cet organisme extérieur ;


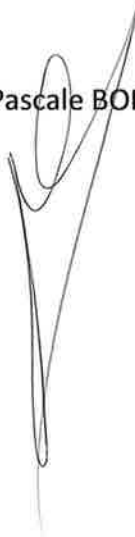
Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après l'appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder au scrutin secret pour désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la Fédération des Communes Forestières, à l'unanimité ;
- De désigner Monsieur Denis DAUDE en tant que délégué titulaire et Monsieur Olivier JEAN-VIGIER en tant que délégué suppléant pour siéger au sein du de la Fédération des Communes Forestières, conformément aux statuts de ladite association.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 08 avril 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES



Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026



ID : 030-213000284-20260408-2026_04_031-DE